



## Placement prud'homme pour licenciement au tord exclusif du patron

Par **Alex0613**, le **05/06/2011** à **01:53**

Bonjour j'aurais voulu avoir des renseignements voila j'ai déposé un dossier au prud'homme pour ma patronne pour retard de paiement de salaire déclarer sur la fiche paye le 31 par cheque de chaque moi. se qui est faux je doit réclamer ma paye tous les mois depuis que je suis embaucher le 03/11/09 des fois le 10 ,15,20, 25 ou en plusieurs fois et jamais par cheque des fois virement des fois tout en liquide ou encore le 15 la moitié en virement et le reste en liquide j'ai un contrat CDI de 60,66 le samedi et dimanche et enfaite depuis mon arriver je tourne des fois jusqa 180 200h aucun avenant de contrat et aucune visite médical Harcelment moral et SMS pour prouver un message vocal pour revenir a mon contrat initial a près un coup de geulle frais de banque a cause d'eux Paye au mauvais taux horraire je suis arrêtt dépression relexationel a cause d'elle en attendant la procédure niveau prud'homme quelle sont mes chance (estimation et dedomagement ) merci de vos reponse

Par **milou27**, le **05/06/2011** à **10:10**

Bonjour,

A priori , vos chances sont (très) bonnes encore faudrait-il connaitre la nature de vos demandes.

Les chances de succès sont accrues quand les demandes sont ciblées et bien argumentées. Monter un dossier prud'hommes ne s'improvise pas. Il faut avoir de l'expérience ou bien se faire accompagner par un avocat spécialiste ou bien par un syndicat qui assure la défense des salariés aux prud'hommes (pour le prix d'une cotisation syndicale et le reversement de

l'article 700 - liste des syndicats disponible au greffe des prud'hommes)

Ce que je vous conseille vivement de faire ...

Voir LIEN :

<http://www.petite-entreprise.net/P-674-81-G1-date-limite-pour-virer-la-paie-d-un-salarie.html>

Par **Alex0613**, le **05/06/2011** à **11:23**

Et au niveau dommage et intérêt sa s'élèverait a combien ??? D'après vous pour une idée